

**Du Mardi 4 juillet 2023**

**A 20 heures – salle polyvalente**

28/06/2023	28/06/2023	15	14	14
L'an deux mil vingt et trois, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<p><u>Étaient présents</u> : M. Jean-Louis CLÉMENT, M. Yann GASNIER, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, M. Jean BRIERE, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Emmanuel THIMONT, M. Jean-Paul FABRE, M. Frédéric SILLÉ, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie PIOT, Mme Cécile BRETON et M. Christophe LEDUC</p> <p><u>Absente</u> : Mme Audrey MONTAJAULT</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Cécile BRETON</p>		

Le procès-verbal du 31 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter trois délibérations et de retirer une délibération à l'ordre du jour pour pouvoir les instruire :

- I. URBANISME – DPU parcelles B 471 et B 472
- II. FINANCES – panneau d'information de Fresnay-sur-Sarthe – participation financière
- III. URBANISME – DPU parcelles A 358 – annule et remplace la délibération n°2023-026 du 31 mai 2023
- IV. Retrait de la délibération – URBANISME et FINANCES – SAFER – proposition acquisition parcelles périmètre de captage – commune candidate et autorisation
- V. Retrait de la délibération – FINANCES – projet éolien – participation communale

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME – DPU parcelles B 471 et B 472
- II. FINANCES – panneau d'information de Fresnay-sur-Sarthe – participation financière
- III. FINANCES – ADVC 2023
- IV. FINANCES – LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA PLANCHE – avenant LTP (et non GRDF)
- V. FINANCES – avenant à la convention de mise à disposition des locaux ESCALE
- VI. FINANCES et AFFAIRES SCOLAIRES – restauration scolaires – régularisation année 2022-2023
- VII. FINANCES – BIEN SANS MAITRE – rue de gratay – jardin – propositions reçues et attribution
- VIII. URBANISME et VOIRIE – classement et nomination de voirie, prolongation d'extension de voirie :
  - Classement et nomination : Impasse des Pivoines, Impasse des Eglantines
  - Extension rue Pierre de Ronsard suite à la prolongation jusqu'aux impasses du nouveau lotissement
  - Classement et nomination : Chemin rural dit les Marchais
  - Classement et nomination : nouveau chemin rural du Moulin de Mimbré à la rue du Ray
- VI. URBANISME – DPU parcelles A 358 – annule et remplace la délibération n°2023-026 du 31 mai 2023
- IX. Informations et questions diverses.



<b>2023-036</b>	<b>FINANCES</b> Panneau d'information de Fresnay-sur-Sarthe Participation financière
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 14 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu le courriel en date du 22 février 2023 du Directeur Général des Services de la mairie de Fresnay-sur-Sarthe,

Vu le compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2023 de Fresnay-sur-Sarthe,

Vu la délibération portant sur la participation financière pour diffuser des informations sur le panneau lumineux de la collectivité,

Considérant que le conseil municipal de Fresnay-sur-Sarthe a décidé de demander aux communes une participation de 1 500.00 € aux communes qui souhaitent diffuser des informations les concernant ou concernant les associations situées sur le territoire.

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser la commune à diffuser sur le panneau lumineux de la commune de Fresnay-sur-Sarthe,

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la participation financière d'un montant de 1 500.00 € sur une durée de 10 ans,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la commune à diffuser des informations sur le panneau lumineux de Fresnay-sur-Sarthe.

**Article 2 :** d'accepter de verser une participation financière



<b>2023-035</b>	<b>UBANISME - DPU</b> DPU parcelles B 471 et B 472
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 14 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande reçue de Maître EVANNO Benoît, par lettre recommandée en date du 4 juillet 2023 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles B 471 et B 472.



<b>2023-037</b>	<b>FINANCES</b> ADVC 2023 – voirie et éclairage public
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 14 nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu que l'éclairage public a besoin d'une rénovation au niveau de la rue du Doué, impasse des Lavandières et passage du Lavoir,

Vu que la rue des Arganciers a besoin d'une réfection de voirie,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter au budget 2023, la rénovation de l'éclairage public et la réfection de la voirie, Considérant les devis par les entreprises :

- ENTREPRISE CHAPRON : 11 394,84 euros TTC (9 495,70 € HT) pour la réfection de la voirie
- ENTREPRISE CITEOS : 13 447,37 € TTC (11 206,14 € HT) concernant l'éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 24 842,21 € TTC (20 701.84 € HT).

Que le montant de finances se présente ainsi :

Origine des financements	Montant H.T
ADVC 2023 – Conseil Départemental 72	10 350.92 €
Fonds Propres – Commune	10 350.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 701.84 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention ADVIC 2023.

**Article 2 :** d'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours.

**Article 3 :** d'attester l'inscription des dépenses,

**Article 4 :** d'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,



<b>2023-038</b>	<b>FINANCES</b> LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA PLANCHE Avenant Entreprise LTP
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 14 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu les travaux en cours concernant la viabilisation du futur lotissement le champ de la planche,

Vu la situation actuelle et le retard sur le raccordement du gaz,

Considérant l'avenant avec LTP qui s'élève à 920,00 € H.T. (soit 1 104,00 € T.T.C.),

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cet avenant,

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 920,00 € HT (1 104,00 € TTC) de l'entreprise LTP.



<b>2023-042</b>	<b>FINANCES</b> Avenant à la convention de mise à disposition des locaux ESCALE
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant sur la mise à disposition des locaux et mobilier pour l'accueil de loisirs sans hébergement au centre social ESCALE.

Vu la délibération n°2017-201 du 12 septembre 2023 portant sur la convention de mise à disposition des locaux à ESCALE,

Vu la convention tripartite signée le 7 juillet 2020 portant sur l'avenant à la convention tripartite de mise à disposition des locaux et mobilier pour l'accueil de loisirs sans hébergement au centre social ESCALE.

Vu la délibération n°2020-044 du 19 juin 2020 portant sur l'avenant à la convention tripartite de mise à disposition des locaux à ESCALE,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir l'avenant en raison de la superficie mise à disposition auprès du centre de loisirs ESCALE,

Considérant les frais annexes en raison des obligations sanitaires et de sécurité demandées par la Protection Maternelle et Infantile afin d'accueillir plus d'enfants âgés de 3 à 6 ans,

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur cet avenant à la convention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de rédiger l'avenant n°2 à la convention tripartite de mise à disposition des locaux et mobilier pour l'accueil de loisirs sans hébergement au centre ESCALE (cf. annexe),

**Article 2 :** d'établir un bail jusqu'au 31 mai 2026,

**Article 3 :** de fixer une participation financière de 3 949,00 € par an et à effet rétroactif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



<b>2023-039</b>	<b>FINANCES et AFFAIRES SCOLAIRES</b> Restauration Scolaire Régularisation année 2022 - 2023
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 14 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire-adjoint, M. Yann GASNIER, en charge de la commission Affaires Scolaires,

Vu que le nombre de jours de présence sur l'année est de 143 jours,

Vu la délibération n°2022-027 du 28 juin 2023 portant sur la tarification cantine 2022 – 2023,

Vu que le nombre de jours fériés et jours pédagogique étaient de 7 jours, soit 136 jours de présence dans l'année (pour un forfait de 4 jours par semaine),

Vu que la commune prend en charge des jours d'absence en fonction des forfaits,

Vu que 130 repas étaient facturables sur l'année 2022-2023 sur un forfait de 4 jours (96 sur un forfait de 3 jours, 61 jours sur un forfait de 2 jours et 27 jours sur un forfait de 1 journée, par semaine et par enfant),

Considérant les nombres de jours d'absence sur l'année 2022-2023 (grèves en janvier, février, mars et avril 2023 et journée chorale des classes de CE1 à CM2),

Considérant le tableau récapitulatif et les observations sur les absences des professeurs des écoles,

Considérant que les membres du conseil municipal doivent se prononcer et approuver la régularisation de la facturation sur les mois de juin/ juillet 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de procéder à la régularisation comme suit :

	Année 2022-2023 estimation présence Nb de jours Délib. 2022-027 du 28/06/2022	Année 2022-2023 facturable Nb de jours Délib. 2022-027 du 28/06/2022	Régularisation sur prochaine facture juin / juillet 2023	
			Toutes les classes	Classes de CE1 à CM2 (pique- nique chorale)
Forfait 4 jours	136	130	- 4 jours	- 1 jour
Forfait 3 jours	100	96	- 3 jours	- 1 jour
Forfait 2 jours	64	61	- 2 jours	- 1 jour
Forfait 1 jour	28	27	- 1 jour	- 1 jour



<b>2023-040</b>	<b>FINANCES</b> BIEN SANS MAITRE – rue de gratay – jardin Proposition reçues et attribution
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 14 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2021-006 du 20 janvier 2021 portant sur la poursuite des démarches sur les parcelles A 370 et A 362 en bien sans maitre,

Vu la délibération n°2021-047 du 8 septembre 2021 portant l'incorporation des biens dans le domaine communal et constatant l'entrée des biens dans le patrimoine de la commune,

Vu la délibération n°2023-016 du 4 avril 2023 portant sur la mise en vente des biens cadastrés A 370 et A 362,

Considérant les conditions suivantes sur les prix à demander :

- 12 000.00 € concernant le bien au 16 rue des champagnes
- 2 500.00 € pour le jardin sis rue de gratay

Considérant les propositions reçues auprès de Maître Frédéric TERMEAU, Notaire à Fresnay-sur-Sarthe,  
 Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur l'attribution de vente,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le jardin sis rue de gratay à :

- Madame LEVOYER Nicole sise 6, rue de Gratay à St-Ouen-de-Mimbré pour une proposition de vente d'un montant de 2 500.00 euros

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



<b>2023-041</b>	<b>FINANCES et VOIRIE</b> CLASSEMENT ET NOMINATION DE VOIRIE, PROLONGATION D'EXTENSION DE VOIRIE Impasse des Pivoines et Impasse des Eglantines Extension rue Pierre de Ronsard Classement et nomination du chemin rural les Marchais
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15    nombre de conseillers présents : 14    nombre de conseillers votants : 14

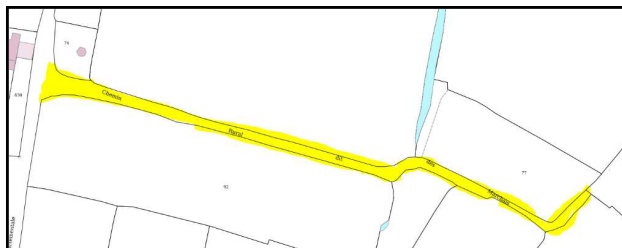
Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu que le chemin rural dit Les Marchais ne porte pas de numéro d'identification CR selon le cadastre actuel,  
 Vu que les nouvelles voies du lotissement le champ de la planche sont à identifier,  
 Vu la délibération n°2023-033 du 31 mai 2023 portant sur la candidature afin d'acquérir le nouveau chemin au niveau de la Chaussée,  
 Considérant qu'il est nécessaire de classer et nommer les voies nommées ci-dessous,  
 Considérant que cette procédure de classement et nomination est nécessaire pour pouvoir prétendre à certaines subventions au niveau communal et en agglomération,  
 Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur ce classement et la nomination des voies,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le classement et la nomination des voies, rues et chemins ruraux comme ci-dessous selon les plans ci-après :

**Le Chemin Rural dit des Marchais ►**



**◀ Impasse des Pivoines**

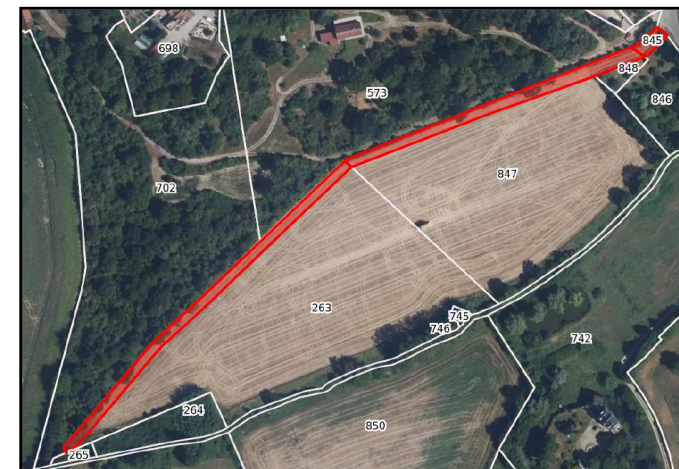


**Impasse des Eglantines ►**

**Prolongation avec ajout sur la Rue Pierre de Ronsard ▼**



**Le Chemin Rural dit de la Chaussée – Nouveau chemin ▼**



Nom des voies, rues ou chemins actuels	Superficie		Nom proposé	Observations
	Actuel	Nouvelle		
Impasse des Pivoines			VC 200 – Impasses des Pivoines	A gauche de la rue Pierre de Ronsard
Impasse des Eglantines			VC 201 – Impasse des Eglantines	A droit de la rue de Pierre de Ronsard
Rue Pierre de Ronsard	320 m <sup>2</sup>		VC 426 – Rue Pierre de Ronsard	Prolongation à ajouter à la rue de Pierre de Ronsard à partir de la rue des Roses
Chemin rural dit des Marchais	2 244 m <sup>2</sup> env.		CR 500 – chemin rural dit des Marchais	A partir de la RD 108 – face au lieu dit Les Marchais
Chemin rural La Chaussée		3 105 m <sup>2</sup>	CR 501 – chemin rural dit la Chaussée	A partir de la VC 109 à partir du lieu dit La Chaussée

**Article 2 :** d'approuver le tableau de classement de la voirie communale comme ci-dessus

**Article 3 :** d'approuver les plans de situations comme ci-dessus.

**Article 4 :** de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communal et du document cadastral.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



<b>2023-043</b>	<b>URBANISME – DPU – annule et remplace la délibération n°2023-026</b> Parcelle A 358
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15    nombre de conseillers présents : 14    nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande reçue de Maître GUILBERT Nicolas, par lettre en date du 20 juin 2023 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Vu que la demande de droit de préemption de Maître GUILBERT est postérieure à la délibération du 31 mai 2023,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer après avoir reçu la demande de DPU,

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

### DÉCIDE

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée A 358.



### Informations et questions diverses :

• **SAFER – bande de 5 mètres – la chaussée**

La commune de Saint-Ouen-de-Mimbré s'est portée candidate sur les parcelles B 263, B 847 et B 845 concernant la bande des 5 mètres au niveau du périmètre de captage – à proximité du lieu dit La Chaussée. La base d'achat est d'environ 5 000.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

• **Projet éolien**

Une rencontre a eu lieu avec les membres du bureau concernant l'avancement du projet éolien.

M. PFRIMMER de Total Energie a présenté le dossier de synthèse et le dépôt des dossiers auprès de l'Etat et les services de la DDT sera effectué dans les 6 mois.

M. PFRIMMER propose de revenir présenter auprès du conseil municipal pour connaître la position de la commune sur une part financière éventuelle. Ensuite, courant mars / avril 2024, la sollicitation de part financière sera proposée auprès des particuliers.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réfléchir sur ce sujet pour la prochaine réunion.

• **Remplacement de la passerelle**

La passerelle sera remplacée sous une quinzaine de jours.

• **Presbytère – séparatif des eaux usées et eaux pluviales**

Le séparatif sera pris en charge par le Syndicat de la Belle Etoile.

• **Taille de la haie - ruisseau**

Etude et Chantiers ont été sollicités pour tailler la haie le long du ruisseau. Coût 1 000.00 € sur deux jours.

• **Rue du Ray – trou :**

Un trou s'est formé sur la rue du ray (au croisement de la rue du ray et la rue des écoles).

Monsieur le Maire et Monsieur BRIERE sont intervenus aussitôt après l'appel téléphonique d'un administré pour sécuriser les lieux.

Les services de la SAUR sont intervenus dans les jours suivants pour reboucher ce trou.

• **Future salle polyvalente – Pierre Morin**

Monsieur le Maire a contacté l'architecte suite au contact pris avec les services de la Sous-préfecture de Mamers.

Monsieur BERTRAND va préparer deux propositions :

- Réhabilitation de l'ancienne grange qui soutenu par le Département
- Extension en tranche II.

Il sera nécessaire de réfléchir sur le mode de chauffage dont le photovoltaïque ou autres énergies renouvelables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.